

## **Transfert des biens du Collège Voltaire en pleine propriété au Département du Doubs, rue de Savoie, Chemin du Cerisier**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : L'article 79 de la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui complète notamment l'article L.213-3 du Code de l'Education, prévoit que les biens immobiliers de collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Ville de Besançon est propriétaire des parcelles du Collège Voltaire, cadastrées section LR n° 345-348-353-354-356-357-358 sises rue de Savoie - chemin du Cerisier. D'une contenance totale de 2 ha 02 a 72 ca, ces parcelles sont classées en zone UM du PLU.

En application des lois de décentralisation de 1983 concernant les répartitions de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, la Ville de Besançon a mis à disposition du Département du Doubs le Collège Voltaire (procès-verbal en date du 29 août 1985).

En 2008, le Département du Doubs a achevé d'importants travaux de restructuration du collège comprenant notamment la construction de nouveaux bâtiments à usage de salles de cours, de gymnase, de logements de fonctions... A cette occasion et afin que le Conseil Général acquière la pleine propriété des parcelles précitées, il a été décidé d'engager le processus de transfert de biens.

Un accord a été trouvé entre les deux collectivités pour la rédaction d'un acte administratif bilatéral concernant un transfert à titre gratuit. Cet acte contiendra une clause permettant la réintégration dans le patrimoine communal des parcelles en cas de désaffectation des bâtiments scolaires.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° Bat-B90403.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur le transfert des biens du Collège Voltaire à titre gratuit,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.*